

Ce règlement a pour but de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de votre école de conduite.

ARTICLE 1 : L'auto-école Claudine applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

ARTICLE 2 : Tous élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions suivantes :

- Respecter le personnel et les autres élèves sans discrimination aucune ainsi que le matériel (propreté, dégradation).
- Avoir une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas aux pieds ou à forts talons).
- Nous ne tolérons pas l'agressivité de la part de l'élève et/ou de son accompagnateur ou tuteur légal. Des sanctions pourraient être prises dans ce cas.
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Manger et boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code).
- Ne pas parler pendant les séances de code.

ARTICLE 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité de la gérante de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble des suites à donner à l'incident.

ARTICLE 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription.

ARTICLE 5 : L'annulation d'une leçon de conduite sera effective et non facturée si elle est faite au **MINIMUM** 48 heures à l'avance, selon nos horaires d'ouverture (EX : les leçons du lundi sont annulées au maximum le vendredi précédent).

ARTICLE 6 : Les téléphones portables doivent être placés en silencieux lors des cours de code et des leçons de conduite.

ARTICLE 7 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement, ou sur le tableau en salle de code (cours de code, stage de code accéléré, fermeture exceptionnelle...).

ARTICLE 8 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles sont imputables à l'élève.

ARTICLE 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

ARTICLE 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **AVANT** l'examen.

ARTICLE 11 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé,
- Qu'un avis favorable soit donné par l'équipe pédagogique chargée de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur, l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

ARTICLE 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

ARTICLE 13 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Non-respect du règlement intérieur
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Le contrat est soumis au droit français, et tous litiges entre les parties, de quelque nature qu'ils soient, seront soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises. En tout état de cause, les parties tenteront de trouver une solution amiable au litige, préalablement à la saisie de la juridiction compétente. En cas de litige et, après avoir fait une réclamation écrite auprès de l'établissement pour tenter de résoudre celui-ci, un médiateur est au service des consommateurs pour rétablir l'équité et le dialogue. Cette procédure est gratuite, non obligatoire ou contraignante pour le consommateur qui souhaiterait y recourir.

La saisie du médiateur se fait par écrit soit par courrier postal en lettre R av AR à l'adresse suivante : Médiateur auprès de la FNAA, Immeuble Axe Nord, 9-11 Avenue Michelet, 93583 SAINT OUEN CEDEX ; soit par internet au www.mediateur.fna.fr

La direction de l'auto-école est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite pleine réussite !